

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 4 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN -
RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2014**

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Aline HUARD, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé en 2007 par la Communauté d'Agglomération sur le périmètre des communes qui la composent, afin de contribuer à la réalisation des opérations foncières et immobilières nécessaires notamment à la réalisation du Plan de Cohésion Sociale et du PLH du Grand Montauban.

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même Code, notamment en matière de logement social, de renouvellement urbain, et de reconversion de friches industrielles et militaires,
- la mise en œuvre du PLH et des actions favorisant l'équilibre social et urbain de l'habitat,
- l'accueil d'activités économiques,
- la réalisation d'infrastructures,
- la protection et la mise en valeur d'espaces naturels et agricoles.

Il peut procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus, et le cas échéant, participer à leur financement.

Il peut réaliser des prestations de services pour le compte de ses membres ou d'autres collectivités et établissements publics en matière de politique et d'actions foncières.

Le présent rapport d'activité et financier 2014, vous est présenté en application de l'article 7 de la convention d'attribution de subvention et de mise à disposition des moyens logistiques du Grand Montauban conclue avec l'EPF de Montauban.

Vu la délibération n°4 du 19 décembre 2014 du Conseil d'Administration de l'EPF de Montauban portant « Approbation du rapport d'activité et du rapport financier de l'Etablissement Foncier de Montauban »,

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

- ↳ De prendre acte du rapport d'activité et financier 2014 présenté par l'EPF de Montauban.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ De prendre acte du rapport d'activité et financier 2014 présenté par l'EPF de Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES